



NEUILLY-SUR-SEINE

**CENTRE AQUATIQUE**  
**27-31, boulevard d'Inkermann**  
**92200 Neuilly-sur-Seine**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Réf. : MFH/GC/ems

**DELIBERATION N°56-20062019 DU 20 JUIN 2019**  
**VILLE DE NEUILLY-SUR-SEINE**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'admission au centre aquatique sis 27-31 boulevard d'Inkermann à Neuilly-sur-Seine ainsi que les règles applicables dans l'enceinte de l'établissement. Il sera affiché dans le hall d'accueil du centre aquatique et consultable sur le site internet de la ville ([www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr)).

### **Article 1 – Conditions générales d'admission du public**

L'accès à l'établissement est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrée, sous réserve des conditions particulières à chaque « espace » définies à l'article 6 du présent règlement.

Dans certaines situations, un dépôt de document d'identité pourra être demandé aux usagers. Dans ce cas, l'entrée sera refusée à toute personne refusant de présenter un des documents ci-dessous :

- Carte d'identité
- Passeport
- Carte vitale (avec photo)
- Permis de conduire
- Pass navigo

Ce document sera consigné pendant la durée de l'activité en échange d'une contre marque remise à l'usager.

### **Article 2 - Horaires**

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, variables selon le type d'activités proposées dans l'établissement, sont affichés à l'entrée de l'établissement ( consultables sur : [www.neuillysurseine.fr](http://www.neuillysurseine.fr)).

Certaines installations de l'établissement peuvent être temporairement inaccessibles, notamment pendant les créneaux horaires réservés aux scolaires, aux associations sportives aquatiques, en cas de travaux, d'entretien des équipements, de manifestations organisées par la Ville.

La Direction de l'établissement a tout pouvoir pour arrêter ces mesures de fermeture totale ou partielle.

**En cas d'affluence importante dans les bassins, la Direction du centre se réserve la possibilité de limiter le temps de présence dans l'eau.**

La délivrance des tickets d'entrée cesse 45 minutes avant la fermeture du centre. L'évacuation des bassins a lieu sous la direction des maîtres-nageurs 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. En cas de forte affluence le responsable du centre aquatique ou son représentant se laisse la possibilité d'évacuer les bassins 30 minutes avant la fermeture.

### **Article 3 – Tarification**

Les tarifs, votés par délibération du Conseil Municipal, sont affichés à l'entrée de l'établissement et consultable sur le site internet de la ville.

Toute personne entrant dans l'établissement doit acquitter un droit d'entrée correspondant à la pratique de l'activité souhaitée.

**Le tarif résident** est appliqué aux personnes domiciliées, scolarisées ou exerçant une activité professionnelle à Neuilly-sur-Seine sur présentation d'un justificatif en cours. La liste des justificatifs est affichée en caisse et consultable sur le site internet de la ville.

**DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE**

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Le tarif réduit** est au bénéfice des résidents de Neuilly dans l'une des situations suivantes (sur présentation d'un justificatif en cours de validité) :

- Membres d'une famille nombreuse (3 enfants et plus à charge) ;
- Ecoliers, collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans ;
- Adultes de 65 ans et plus ;
- Demandeurs d'emploi ;
- Bénéficiaires du RSA ;
- Personnes handicapées détenteurs d'une carte Mobilité Inclusion Invalidité (CMI).

En cas de panne du système de gestion informatique de la régie, les tickets seront détachés d'un carnet à souche. Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive.

#### **Article 4 – Hygiène et sécurité du bâtiment**

L'entrée du centre aquatique sera refusée à toute personne :

- Troublant l'ordre public dans la file d'attente ;
- Se présentant dans une tenue incorrecte ou indécente, ou en état d'ébriété ;
- Ayant déjà fait l'objet d'une mesure d'exclusion du centre aquatique, ou qui s'est déjà vu refuser l'accès en raison des troubles qu'elle a pu causer ;
- Accompagnés d'animaux, même tenus en laisse (hormis les chiens guides) ;
- Aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés par un adulte responsable de leur surveillance.

L' article 371-1 du Code civil précise que l'autorité parentale implique la responsabilité civile, pénale et pécuniaire des parents, des actes et comportements de leurs enfants jusqu'à leur majorité.

Une fois la Fréquence Maximale Instantanée (FMI) du centre aquatique atteinte (888 personnes), l'entrée de l'établissement devra temporairement être suspendue sur décision du directeur du centre aquatique ou son représentant.

Pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, la fermeture et l'évacuation de tout ou partie de l'établissement pourront être décidées par le directeur du centre aquatique ou son représentant. Cette décision n'est pas susceptible de donner lieu au remboursement.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichés dans le hall d'accueil et dans les différents espaces de l'établissement.

Toute personne présente dans les lieux est tenue de suivre les consignes de sécurité et les recommandations des personnes habilitées à superviser les procédures d'évacuation.

Le contrôle des eaux est effectué périodiquement par le laboratoire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) . Les comptes rendus d'analyse sont affichés dans le hall d'accueil du centre.

#### **Vols/dégradations**

Le centre aquatique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels à l'intérieur de l'établissement, y compris dans les casiers, les vestiaires ou les consignes. Les vols ou dégradations ne seront examinés par l'établissement qu'en cas d'effraction manifeste d'un ou des casiers.

Un contrôle visuel des sacs peut-être demandé aux usagers et aux personnels pour la sécurité des personnes et des biens. L'entrée sera refusée à toute personne refusant de présenter son sac.

#### **Article 5 – Règles générales de conduite dans l'établissement**

Les usagers de l'établissement sont tenus d'avoir un comportement responsable et de s'abstenir de troubler l'ordre public, notamment :

- de dégrader l'établissement, le matériel ou les équipements mis à leur disposition ;
- de gêner le bon déroulement des activités ou de mettre en danger par leur comportement la sécurité des usagers ;
- d'avoir une tenue indécente (tenue « seins nus » interdite pour les femmes) ou non-conforme aux prescriptions imposées par le présent règlement ;
- d'enfreindre les consignes d'hygiène et de sécurité ;
- d'encombrer les espaces de circulation ou de bloquer les accès et les sorties de secours ;
- d'avoir une attitude ou des propos agressifs envers les usagers ou le personnel de l'établissement ;

#### **DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE**

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

- de filmer, de photographier ou d'enregistrer des images ou des sons sans l'autorisation préalable de la Direction ;
- de quêter, démarcher, commettre des ventes sauvages ou de se livrer à des jeux d'argent ;
- de manger ou boire en dehors des zones prévues à cet effet ;
- d'introduire des boissons alcoolisées, des bouteilles et des flacons en verre, de la nourriture ou de fumer et vapoter dans l'enceinte de l'établissement (en application des articles L. 3511-7 et R. 355-28-1 à R. 355-28-13 du Code de la Santé Publique) en dehors des zones prévues à cet effet.

Par ailleurs, il est interdit :

- de courir le long des bassins et de plonger dans le petit bassin ;
- de se pousser ou de réaliser des acrobaties dans l'eau ;
- de jeter des projectiles dans l'eau et de se livrer à des jeux violents ;
- de s'accrocher aux lignes d'eau dans le bassin sportif ;
- d'utiliser un masque en verre et des objets gonflables encombrants ;
- de cracher ou de jeter du chewing-gum par terre ;
- d'utiliser toutes sortes d'appareils sonores à l'intérieur de l'établissement et sur les extérieurs (solarium haut et pelouse) et des sifflets autour des bassins ;
- aux enfants de moins de 8 ans, de circuler seuls dans l'établissement.

## **Article 6 – Règles d'utilisation des différents espaces de l'établissement**

### **6.1 Espace aquatique**

Avant d'accéder aux bassins, les usagers sont tenus de prendre une douche, de se savonner et de passer par les pédiluves. L'accès aux bassins doit se faire pieds nus ou avec des claquettes prévues uniquement pour la piscine. L'accès est interdit aux personnes présentant des pathologies cutanées (verrues, allergies,...) ou portant des plâtres ou des bandages.

L'accès à la pataugeoire est interdit aux enfants âgés de plus de six ans. Il est autorisé aux adultes accompagnant leurs enfants.

L'accès au SPA est réservé aux usagers de 16 ans ou plus.

La tenue de ville est interdite dans l'espace aquatique. Les usagers devront porter un maillot de bain (les jupes de plage ou paréos sont interdits dans l'eau) et se munir d'une serviette.

#### Hygiène

Pour les hommes, seuls les maillots de bain, slips de bain et boxers de bain courts sont autorisés (les shorts, cyclistes, combinaisons, caleçons et bermudas sont interdits).

Pour les femmes, seuls les maillots de bain traditionnels sont autorisés : une pièce (sans manches, et au dessus des genoux) et deux pièces.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour les scolaires dans l'ensemble des bassins et pour tous les usagers dans le bassin sportif.

Le port du bonnet de bain est fortement conseillé pour l'ensemble des bassins.

Il est interdit de circuler pieds nus dans le hall d'accueil.

#### Sécurité

La pratique de l'apnée est interdite. L'usage des palmes, des planches, des tubas et des plaquettes est interdit en dehors des lignes d'eau prévues à cet effet.

Les matériels et accessoires de natation (ceintures, pull-boy, brassards, planches de natation,...) doivent être restitués après usage auprès d'un maître-nageur.

L'usage des planches et des ballons est toléré dans le bassin extérieur et le bassin d'apprentissage selon l'affluence et sur appréciation des surveillants. Aucun objet ou accessoire de jeu n'est accepté dans le bassin ludique.

Les maîtres-nageurs sauveteurs sont chargés d'assurer la surveillance de l'espace aquatique, la sécurité et la tranquillité des usagers. A ce titre, ils sont habilités à prendre toutes dispositions pour faire respecter le règlement intérieur (évacuation, appel aux services de secours, expulsion des contrevenants et des éléments perturbateurs, injonctions, rappels à l'ordre,...). Les usagers sont tenus de se conformer à leurs consignes. En cas d'accident, les maîtres-nageurs sauveteurs reporteront les circonstances dans le registre prévu à cet effet.

Les diplômes des maîtres-nageurs sauveteurs sont affichés aux emplacements prévus à cet effet.

### **DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE**

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Les membres des associations, sociétés sportives, accueils de loisirs ou de tout autre organisme bénéficiant d'une mise à disposition du centre aquatique, devront être encadrés par un nombre suffisant de maîtres-nageurs sauveteurs diplômés d'Etat et devront désigner une personne qui sera l'interlocuteur du personnel de l'établissement. Sauf convention contraire conclue avec la Ville de Neuilly-sur-Seine, le centre ne mettra pas les maîtres-nageurs sauveteurs à disposition de ces groupes.

## **6.2 Le toboggan**

L'usage du toboggan est réservé aux nageurs dans les conditions suivantes :

- sous la direction et le contrôle des maîtres-nageurs,
- l'accès n'est pas autorisé aux femmes enceintes et aux personnes cardiaques,
- les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne adulte pendant la descente,
- la descente doit s'effectuer sur le dos, les pieds en avant. Toute autre posture est interdite,
- la descente doit s'effectuer de manière continue. L'arrêt pendant la descente est interdit,
- à l'arrivée, l'usager doit immédiatement évacuer le bassin de réception.

Les usagers sont informés que l'utilisation du toboggan entraîne une usure rapide des maillots de bain, dont le centre aquatique ne pourra être déclaré responsable.

## **6.3 L'Espace forme**

L'accès à cet espace est réservé aux adultes et aux mineurs de 16 ans et plus (sous réserve de la présentation d'un dossier complet disponible à l'accueil).

Les usagers, déclarent pratiquer leur activité sportive ou leur activité de détente en toute connaissance des risques pour leur santé et décharger le centre aquatique de toute responsabilité en cas de blessures ou de dommages (une décharge sera à remplir à l'accueil).

Les affaires personnelles doivent être entreposées dans les vestiaires prévus à cet effet. Une pièce de 1 € ou un jeton style caddy est nécessaire pour la fermeture du casier, elle est restituée lors de son ouverture.

## **6.4 L'Espace de remise en forme**

Les usagers doivent porter un tee-shirt, des chaussures de sport exclusivement réservées à l'usage de la salle et se munir d'une serviette. Les conversations téléphoniques ne sont pas autorisées dans la salle de fitness.

L'évacuation de la salle a lieu 20 minutes avant la fermeture de l'établissement. En cas de forte affluence, il est demandé aux usagers de limiter le temps d'utilisation des appareils de musculation à 10 minutes.

Il est demandé aux usagers de nettoyer les machines après leur passage.

## **6.5 Espace détente (hammam/sauna/spa)**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité :

- L'accès est interdit aux personnes présentant des pathologies cutanées (verruques, allergies,...) ou portant des plâtres ou des bandages.
- l'usage de produits parfumants, huiles essentielles ou autres produits est interdit. De même il est interdit de se raser, de s'épiler, d'utiliser des produits de gommage.
- Le port du maillot de bain est obligatoire. Seuls les maillots de bain, slips de bain et boxers de bain courts sont autorisés (les shorts, cyclistes, caleçons et bermudas sont interdits). Pour les femmes les maillots ne doivent pas couvrir les coudes et les genoux. L'accès se fait pieds nus ou avec des chaussures type « claquettes » réservées exclusivement au centre.
- Les usagers doivent obligatoirement prendre une douche avant d'entrer dans le spa, hammam ou sauna.

Le spa doit être évacué dès son arrêt. L'évacuation de l'espace détente a lieu sous la direction des agents du centre aquatique 20 minutes avant la fermeture de l'établissement.

Lorsque la FMI (Fréquence Maximale Instantanée) de cet espace est atteinte, la direction se réserve le droit de limiter le nombre d'entrées afin de faire respecter la réglementation.

Les usagers de l'espace forme doivent respecter les autres utilisateurs en adaptant un niveau sonore adéquat à la sérénité et au calme du lieu.

## **DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE**

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **6.6 Autres espaces**

### **Solarium**

L'accès aux plages se fait pieds nus ou avec des chaussures type « claquettes » de bain réservées exclusivement au centre. Il est interdit d'utiliser des huiles solaires grasses et des flacons en verre.

Les transats sont à la disposition du public. Aucune réservation n'est possible.

### **Espace cafétéria**

Pendant la période estivale, l'accès à l'espace cafétéria est réservé aux clients côté « pieds nus » souhaitant consommer.

### **Vestiaires et consignes**

Des vestiaires et des consignes sont mis à la disposition des usagers. Il est interdit de circuler chaussé dans les vestiaires de l'espace aquatique à l'exception de « claquettes » réservées exclusivement au centre.

### **Zone poussettes**

Les poussettes sont interdites dans les vestiaires, aux étages, sur les plages et sur les espaces extérieurs. Elles devront être stockées, pliées et vides, dans la zone prévue à cet effet. Seuls les maxi-cosi, transats pour enfant et assimilés sont tolérés dans l'espace aquatique.

### **Distributeurs automatiques**

L'établissement dispose de plusieurs machines de distribution automatique (boissons, confiseries, articles de natation,...) en direction des usagers gérées par des sociétés privées. La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de dysfonctionnement, à ce titre aucun remboursement n'est possible.

### **Engins de déplacement personnel**

Vélos, rollers, skateboard, trottinettes, gyropodes et autres engins à roulettes sont interdits à l'intérieur de l'établissement. Un garage à vélos est à disposition à l'extérieur de l'établissement. Un garage à trottinette est à disposition dans le sas d'entrée du centre aquatique.

## **Article 7 – Sanctions**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité habilités présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir autant que de besoin l'assistance des forces de police.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur du centre aquatique, ou définitive, du droit d'accès au centre.

Les articles 222-11/222-12 du Code pénal précisent que toute personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou du fait de ses fonctions, ayant subi des violences entraînant une incapacité totale de travail pendant plus de 8 jours, que les auteurs des infractions sont punis de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

L'article 433-5 du Code pénal précise que sera puni de 7 500 euros d'amende, toute parole, geste, menace, écrit ou image de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

## **Article 8 – Abonnement**

Les usagers peuvent souscrire une formule d'abonnement donnant accès soit à l'espace aquatique en dehors des horaires réservés aux scolaires, soit à l'espace forme. Les différentes formules sont affichées dans le hall d'accueil et consultable sur le site internet de la ville.

L'abonnement est réglé lors de la souscription. Les abonnés se verront remettre une carte exigée à l'entrée. Cette carte, strictement personnelle, ne peut en aucun cas être vendue, cédée, prêtée ou louée par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès à l'établissement sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

La carte d'abonnement est rechargeable pour des prestations au choix de son bénéficiaire. En cas de perte l'utilisateur devra faire l'achat d'une nouvelle carte.

Les tarifs des abonnements annuels tiennent compte des deux arrêts techniques obligatoires en application de l'arrêté du 7 avril 1981. Ces abonnements ne peuvent donc faire l'objet d'aucune prolongation.

## **DIRECTION DES SPORTS – CENTRE AQUATIQUE**

Tél : 01 55 62 62 70 – Fax : 01 55 62 62 88

27/31 boulevard d'Inkermann 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex

Toutefois, lorsque le centre sera fermé pour vidange pendant la période de validité d'un abonnement trimestriel, ce dernier sera prolongé d'une durée équivalente à celle de la fermeture pour ce motif.

Les cartes horaires et les abonnements 12 entrées sont valables un an. Les entrées ou heures périmées ne pourront faire l'objet d'un remboursement. Elles pourront être reportées en cas de recharge de l'abonnement.

L'abonnement pourra être suspendu et prolongé pour une durée égale à la période de suspension dans les cas suivants :

- maladie, accident ou maternité entraînant une incapacité totale d'activité sportive pendant plus de deux mois sur présentation des justificatifs médicaux ;
- déplacement professionnel pour une durée supérieure à deux mois, sur présentation d'une attestation de l'employeur.

L'abonnement sera interrompu dans les cas suivants :

- à la demande de l'abonné, en cas de mutation professionnelle définitive ou de déménagement au-delà d'un périmètre de 25 km autour du centre aquatique et sur présentation d'un justificatif ;
- décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès.

Les interruptions pour ces motifs entraîneront le remboursement au prorata de la période d'abonnement restant à courir.

### **Article 9 – Enseignement**

Les maîtres-nageurs ayant la qualité d'agent communal et ayant signé une convention avec la Ville de Neuilly-sur-Seine seront autorisés à dispenser des leçons de natation privées. Toutes autres activités d'enseignement non autorisées par la Ville de Neuilly-sur-Seine sont strictement interdites. Les personnes souhaitant participer à ces cours payants devront s'inscrire directement auprès du maître-nageur. Les tarifs des leçons sont affichés à la caisse de l'établissement. Le droit d'entrée à l'espace aquatique demeure à régler à l'accueil.

### **Article 10 – Application du règlement**

Les maîtres-nageurs, les agents du centre aquatique, les agents de sécurité et tous les agents de la force publique sont chargés de faire respecter le présent règlement, et de prendre les mesures nécessaires au bon ordre général. Ils sont seuls habilités à intervenir en cas d'accident ; il faut donc les prévenir immédiatement de tout incident, accident ou vol ayant pu échapper à leur surveillance.

### **Article 11 – Effet du règlement intérieur**

Toute personne présente dans le centre aquatique est réputée avoir pris connaissance du règlement intérieur et y adhérer sans réserve.

NB : Un registre de doléances destiné aux usagers est disponible à l'accueil de l'établissement. Les observations éventuelles ne pourront être prises en considération que si elles sont datées, signées et mentionnant clairement les coordonnées du signataire pour permettre, le cas échéant, à l'administration de répondre.

**Jean-Christophe FROMANTIN**  
Maire de Neuilly-sur-Seine